



CONCOURS « PÉCKVILLCHEN'21 »

Le Comité Alstad a.s.b.l. organise, en vue de l'Émaischen 2021, un concours de création artistique et artisanale ayant pour objet les oiseaux-siffleurs « Péckvillchen » destinés à la reproduction en série limitée pour l'édition annuelle du Comité Alstad asbl au marché traditionnel de l'Émaischen le lundi de Pâques à Luxembourg.

Règlement

Article 1 : Le concours est ouvert à toutes les personnes résidant au Grand-Duché de Luxembourg.

Article 2 : Aucun droit de participation ne sera perçu.

Article 3 : Les membres du jury et les membres du Comité Alstad asbl ainsi que les membres de leur famille sont exclus du concours.

Article 4 : Le concours est réservé à des œuvres, de la main des participants, créées durant l'année.

Les techniques mixtes sont acceptées avec une prévalence céramique dans les matériaux utilisés. Les œuvres proposées représentent obligatoirement un « Péckvillchen » (oiseau-siffleur) pourvu d'un canal d'insufflation pour « sonner ».

Les dimensions minimales des objets doivent être : 9 cm de longueur, 6 cm de hauteur, et 5 cm de largeur et les dimensions maximales : 12 cm de longueur, 9 cm de hauteur, et 7 cm de largeur.

Article 5 : Le critère de sélection des œuvres est la créativité, le finissage sonore et la réalisation technique. Des œuvres collectives sont acceptées et chaque participant pourra présenter plusieurs projets.

Article 6 : Les projets devront être remis samedi le 7 novembre 2020 entre 10:00 heures et 12:00 heure et au plus tard le lundi 9 novembre 2020 entre 09:00 heures et 12:00 heures à l'adresse suivante :

Comité Alstad a.s.b.l. • 14, rue Sigefroi • L-2536 Luxembourg

Article 7 : Les objets doivent être accompagnés d'une fiche technique : titre, technique, date de création et dimensions. Tout projet est en outre à munir d'une marque distinctive ou d'un pseudonyme apposé sur le projet déposé, à l'exclusion d'une signature nominale ou d'un monogramme. Une enveloppe cachetée munie de cette même marque distinctive ou de ce même pseudonyme et contenant une fiche avec le nom et adresse de l'auteur devra accompagner l'ensemble des objets constituant le projet.

Article 8 : Un jury composé de 5 membres sera désigné par le Comité Alstad asbl qui en assurera la présidence.

Article 9 : Le jury décernera les prix suivants : un 1^{er} prix de 800,00 €, un 2^e prix de 400,00 € et un 3^e prix de 200,00 €.

Article 10 : Les décisions du jury seront prises à la majorité des voix et sont sans appel. Il peut, le cas échéant, se réserver le droit de ne pas attribuer tous les prix si le niveau des pièces sélectionnées lui semble insuffisant et en cas d'ex-aequo de diviser la somme attribuée par deux.

La proclamation des résultats aura lieu le 18 novembre 2020 et sera publiée dans la presse luxembourgeoise.

Article 11 : La remise des prix aura lieu à la fin du mois de mars 2021 dans le cadre de la présentation de l'ensemble des projets introduits.

Article 12 : Les résultats du concours seront publiés dans la presse luxembourgeoise après le 18 novembre 2020.

Article 13 : Les auteurs de projets devront, sur demande expresse des membres du jury, justifier d'avoir conçu et élaboré personnellement les projets soumis au jury.

Article 14 : Les projets primés deviendront la propriété du Comité Alstad asbl.

Article 15 : Chaque participant cède les droits de reproduction, d'exploitation et d'édition de ses pièces au Comité Alstad asbl et autorise la reproduction photographique et numérique de ses pièces dans le cadre de la promotion médiatique et publicitaire. Le Comité Alstad asbl se réserve le droit de faire reproduire, à tirage limité, les projets primés et retenus. Le Comité Alstad asbl se réserve toutefois également le droit de faire réaliser un projet autre que celui ou ceux primés par le jury.

Les reproductions porteront la signature de l'auteur.

Article 16 : Les participants au concours qui désireront retirer les projets non primés, sont priés de les reprendre à l'adresse suivante :

Comité Alstad a.s.b.l. • 14, rue Sigefroi • L-2536 Luxembourg
mercredi le 7 avril 2021 entre 09:00 heures et 12:00 heures.

Article 17 : Après cette date, plus aucune responsabilité ne sera assumée par l'organisateur du concours pour la perte ou la détérioration d'un projet.

Article 18 : La participation au concours implique l'acceptation des conditions du présent règlement.

